COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 12 FEVRIER 2020 A 18H30

Etaient présents : Mme COPIN, Maire, Mr BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mr CAUDRON, Mme ANZALONE, Mr MARY, Mme DEMOLDER, Mr FOSSE, MMrs LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER, HERBIN, JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, ARBAOUI, VASSEUR, COLLET, DEWAULLE, Mr DOMIN, Mme LEBRUN, MMrs LEVECQUE, CAULIER, BECQUE (arrive à 18H36)

Absents excusés :
Mme DECOURRIERE donne pouvoir à Mme LECOMPTE
Mr HUE donne pouvoir à Mme COLLET
Mme MADAOUI donne pouvoir à Mr DOMIN
Mme SABRIE

Etait absente : Mme REGOLLE

Madame Nadine ANZALONE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2019 appelle des observations particulières.

ADOPTE à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Exposé de Madame le Maire :

Le Code de la commande publique prévoit dans ses articles L2113-6 à L2113-8 les dispositions relatives aux possibilités de groupement de commande entre collectivités ; l'objectif étant de permettre à ces dernières de réaliser des économies d'échelle.

La mise en œuvre d'un groupement de commande entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles est ainsi envisagée pour le prochain marché d'achat de fournitures administratives.

L'objectif de ce groupement entre acheteurs publics est de pouvoir mutualiser les procédures et de contribuer à réaliser des économies sur les achats.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, modalités de leur adhésion).

Madame le Maire propose au Conseil municipal dans ce cadre :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commande, jointe en annexe,

- de désigner la ville de Beuvrages comme coordonnateur du groupement,

- de m'autoriser à signer ladite convention et tout acte y afférent.

COMMUNE de BEUVRAGES **CCAS de BEUVRAGES** **CAISSE DES ECOLES**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Entre la Commune de BEUVRAGES, ayant siège à BEUVRAGES, Hôtel de Ville, Parc Fénelon, prise en la personne de son Maire, Madame Marie-Suzanne COPIN, agissant en vertu de la délibération 20200201 du Conseil municipal en date du 12 février 2020,

D'UNE PART,

Et,

Le Centre Communal et d'Action Sociale de BEUVRAGES, ayant siège, Hôtel de ville, pris en la personne de sa Présidente, Marie-Suzanne COPIN, agissant en vertu de la délibération 20191202 du Conseil d'administration en date du 17 décembre 2019.

D'AUTRE PART,

ET

La Caisse des écoles de BEUVRAGES, ayant siège, Hôtel de ville, pris en la personne de sa Présidente, Madame Marie-Suzanne COPIN, agissant en vertu de la délibération 20191202 du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2019.

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Afin de faciliter la gestion du marché de service de prestation de fournitures administratives, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Commune de BEUVRAGES, le CCAS de BEUVRAGES et la Caisse des écoles de BEUVRAGES ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes aux fins de passation d'un marché public de prestation de fournitures administratives.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les personnes publiques susvisées en vue de la passation d'un marché public de prestation de fournitures administratives.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

Le marché à souscrire pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir, pour chaque membre du groupement, les besoins suivants : Fournitures administratives.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

3.1 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin concomitamment avec l'accord cadre qui en est l'objet.

3.2 – Coordonnateur du groupement

La Commune de BEUVRAGES est désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations de la publicité et de tous les actes subséquents.

3.3 – Pouvoir adjudicateur

La Commune de BEUVRAGES est le pouvoir adjudicateur.

3.4 – Frais de fonctionnement du groupement

La Commune de BEUVRAGES, en qualité de coordonnateur mandataire du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

les frais relatifs à la publication des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
les frais de gestion administrative et financière des marchés

Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

4.1 – Etablissement du dossier de consultation

La rédaction des pièces du marché sera réalisée la Commune de Beuvrages.

4.2 – Procédure choisie

Le marché sera passé en procédure adaptée en application des articles L 2123-1-1° et L 2125-1-1° du Code de la Commande Publique et sera constitutif d'un accord-cadre soumis aux dispositions des articles R 2162-2, R 2162-4, R 2162-13 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

4.3 – Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la Commune de Beuvrages.

4.4 – Conclusion du marché

Il incombe à la Commune de BEUVRAGES de signer l'accord cadre au nom du groupement.

Une copie du marché signé sera adressée au CCAS et à la Caisse des écoles.

4.5– Exécution du marché

Il incombe à la Commune de BEUVRAGES d'exécuter l'accord cadre au nom du groupement.

Le CCAS et la Caisse des écoles s'engagent à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout dysfonctionnement.

4.6 – Règlement du marché

Chaque entité règle la part du marché qui lui incombe.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU COORDINATEUR

La Commune de BEUVRAGES s'engage à réaliser les prestations objet du marché dans le strict respect de la définition des besoins pour chaque membre du groupement et des enveloppes financières ainsi définies.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de LILLE.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 7 : REPRESENTATION EN JUSTICE

Le CCAS et la Caisse des écoles donnent mandat à la ville de BEUVRAGES pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à BEUVRAGES, le

Pour la ville de BEUVRAGES Le Maire,	Pour le CCAS La Présidente,	Pour la Caisse des écoles La Présidente,
Marie-Suzanne COPIN	Marie-Suzanne COPIN	Marie-Suzanne COPIN

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- APPROUVE à l'unanimité la constitution de ce groupement de commande,

- APPROUVE à l'unanimité ladite convention,

- DECIDE à l'unanimité de désigner la ville de Beuvrages comme coordonnateur du groupement,

- AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention jointe et tout acte y afférent.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la deuxième question.

2°) POLICE PLURICOMMUNALE

Exposé de Madame le Maire :

En juillet 2018, il a été acté un fonds de concours au profit de la ville de Raismes afin de recourir aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle d'un service de police pluricommunale.

Il a été convenu à cette occasion que la ville d'Anzin serait le support administratif du chef de service de cette police pluricommunale dans la mesure où le poste était appelé à devenir vacant dans ses effectifs en raison d'un départ en retraite. Celui-ci a été recruté en janvier 2019. Issu des rangs de la Police nationale, le titulaire du poste a, compte-tenu de la réglementation en vigueur, du suivre une formation obligatoire qui va s'achever dans les prochains mois. Après avis requis de la Commission administrative paritaire, il lui a été notifié sa mise à disposition des trois autres villes le 16 décembre 2019.

La Commission administrative paritaire s'est également prononcée favorablement le 21 novembre 2019 pour la mise à disposition réciproque des agents de Police municipale entre villes.

En mars 2019, le Conseil municipal a approuvé la première convention relative aux conditions financières de répartition des charges entre communes. Il convient aujourd'hui de la reconduire pour l'année à venir.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-après et d'autoriser Madame le Maire à signer cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE à l'unanimité la convention reprise ci-après,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LE POSTE DE CHEF DE SERVICE DE LA POLICE PLURICOMMUNALE

Déterminant le mode de fonctionnement financier pour le poste de Chef de service de la police pluricommunale,

Entre :

Monsieur Pierre-Michel BERNARD, Maire, représentant la commune d'Anzin, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal du .....

Madame Marie-Suzanne COPIN, Maire, représentant la commune de Beuvrages, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal du .....

Monsieur Marc BURY, Maire, représentant la commune de Petite-Forêt, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal du .....

Monsieur Aymeric ROBIN, Maire, représentant la commune de Raismes, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°..... du Conseil municipal du .....

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Fruit d'une réflexion collective, la police pluricommunale a pour objectif, sur l'ensemble des quatre communes, d'optimiser la présence des agents de police municipale.

Une action publique cohérente est indispensable pour aboutir à une réponse efficace aux difficultés particulières rencontrées sur ce territoire intercommunal puisque les problématiques de sécurité et de prévention n'ont pas de frontières territoriales.

C'est pourquoi, en 2018, les villes d'Anzin, Beuvrages et Raismes ont convenu d'étendre le territoire d'intervention et de mettre à disposition les agents de police municipale sur la totalité des territoires communaux. La possibilité de créer une police pluricommunale a également émergé.

Le 6 avril 2018, les 14 agents des 3 polices municipales ont été reçus par les Maires ainsi que les DGS d'Anzin, Beuvrages et Raismes en Mairie de Raismes afin de leur faire part de cette réflexion.

Par ailleurs, connaissant l'intérêt de la ville de Petite-Forêt de s'inscrire dans cette démarche, il lui a été proposé de s'associer à la réflexion, ce que la commune voisine a accepté.

Afin de mettre en place cette police pluricommunale dans les meilleures conditions possibles, un Chef de service de police pluricommunale a été recruté en date du 21 janvier 2019. Le départ à la retraite du responsable de la police municipale d'Anzin, a induit que ce soit la ville d'Anzin qui porte le poste et que l'agent soit ensuite mis à disposition des 3 autres communes.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités financières du partenariat des quatre communes dans le cadre de la mise à disposition du chef de la police pluricommunale.

Article 2 - Nature précise de l'action

Le chef de la police pluricommunale a pour missions principales de :

- Gérer et organiser le service de la police pluricommunale (16 agents : 6 gardiens brigadiers, 7 brigadiers chefs principaux, 1 chef de service de police municipale principal de 2ème classe et 1 chef de service de police municipale) : organiser l'activité du service et les plannings en fonction des orientations, évènements et manifestations ;
- Assurer les polices administrative, judiciaire et spéciale relevant de la compétence des Maires ;
- Participer à la définition des orientations des collectivités en matière de prévention et de sécurité publique – alerter sur les risques et points de vigilance particuliers ;
- Contrôler l'application des règles relatives au fonctionnement du poste et aux missions des agents ;
- Gérer les relations avec la population, engager et maintenir un dialogue permanent avec l'ensemble des partenaires de la sécurité publique ;
- Répondre aux demandes, aux réclamations et instruire les procédures ;
- Gérer la vidéoprotection pour les villes qui en disposent : animer le projet et veiller au bon fonctionnement des caméras ;
- Etre force de proposition en matière d'aide à la décision des élus pour la réglementation de la circulation routière et des aménagements à réaliser ainsi que leur localisation.
- Assurer la gestion des ressources humaines : congés, formations, heures, ... et la gestion financière : préparation et suivi budgétaire du service.

Article 3- Conditions d'emploi

L'agent s'occupe à temps plein du service de la police pluricommunale des villes d'Anzin, de Beuvrages, de Petite-Forêt et de Raismes.

L'agent est employé par la ville d'Anzin et c'est elle qui gère sa situation administrative (congés, maladie, annuels, discipline, ...).

L'agent est mis à disposition des villes de Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes par la ville d'Anzin à hauteur de 25% de son temps de travail sur chaque commune.

Article 4 – Contrôle et évaluation

Le travail de l'agent est contrôlé et évalué par sa collectivité d'origine, la ville d'Anzin.

Un retour synthétique de cette évaluation sera adressé aux villes de Beuvrages, Petite-Forêt et Raismes.

Article 5 – Participation Financière des communes

La ville d'Anzin versera la rémunération de l'agent correspondant à l'équivalence d'un 12ème échelon du grade de chef de service de la police municipale de 2ème classe soit le traitement de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial et les indemnités.

Les montants liés à la charge salariale totale, les formations réalisées, les autres frais de fonctionnement liés à ses fonctions (abonnements revues, ...), le coût de l'assurance relatif au contrat de prévoyance, frais de santé de l'agent mais aussi les dépenses d'investissement (mobilier, outil informatique, portable...), les frais de déplacements (location de voiture, carburant, ...) et tous autres frais afférents au poste de chef de service de la police pluricommunale seront également payés par la ville d'Anzin.

L'ensemble de ces frais, engagés par la ville d'Anzin, lui seront ensuite remboursés par les trois villes à hauteur du quart du montant à charge pour chaque ville.

Toutes les dépenses prises en charge dans ce cadre pourront l'être à compter du 21 janvier 2020.

Article 6 – Pièces justificatives et modalités de versement

Un premier appel de fonds sera sollicité par la commune d'Anzin en direction des villes de Beuvrages, de Raismes et de Petite-Forêt en début d'année sur la base du plan de financement prévisionnel, selon le mode de calcul suivant : dépenses prévisionnelles sur un an x 1/8. Correspondant aux coûts d'activités pour une période de six mois.

Puis un deuxième appel de fonds sera sollicité par la ville d'Anzin à la fin de l'année sur la base des charges réelles supportées par la commune d'Anzin et d'un état récapitulatif, diminués du premier acompte versé.

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 21 Janvier 2020.

Chaque commune contractante peut résilier, avant le terme, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de 3 mois avant la date d'anniversaire annuelle de la présente convention. La commune ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour les autres communes.

Article 8 – Litiges :

Les litiges susceptibles de naître entre les parties contractantes à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Lille, en cas d'échec d'un règlement amiable.

Article 9- Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la ville d'Anzin, collectivité d'origine – Mairie d'Anzin - Place Roger Salengro - 59410 Anzin ;
- Pour la ville de Beuvrages – Mairie de Beuvrages – Parc Fénelon - 59192 Beuvrages ;
- Pour la ville de Petite-Forêt – Mairie de Petite-Forêt – 80, rue Jean Jaurès - 59494 Petite-Forêt ;
- Pour la ville de Raismes – Mairie de Raismes – Grand'Place - 59590 Raismes.

Fait à Anzin, le

Monsieur le Maire d'Anzin
Monsieur Pierre-Michel BERNARD

Madame le Maire de Beuvrages
Madame Marie-Suzanne COPIN

Monsieur le Maire de Petite-Forêt
Monsieur Marc BURY

Monsieur le Maire de Raismes
Monsieur Aymeric ROBIN

ANNEXE 1 – ESTIMATION DES DEPENSES POSTE DE CHEF DE LA POLICE PLURICOMMUNALE

CHARGES	MONTANTS
Achats de fournitures (PC portable + tenues de travail)	2 200 euros
Forfait téléphonique	350 euros
Frais de déplacements (véhicule + carburant)	3 000 euros
Salaires et charges	72 000 euros
TOTAL	**77 550 euros**

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la troisième question.

3°) SEUILS DE LA COMMANDE PUBLIQUE APPLICABLES AUX MARCHES PUBLICS COMMUNAUX

Exposé de Madame le Maire :

Par délibération en date du 11 janvier 2018, il a été décidé de modifier les seuils et modalités de publicité des marchés à procédure adaptée (MAPA) ; il a été décidé de mettre en œuvre les procédures formalisées à partir de 221.000 € pour les marchés de fournitures et services et de 500.000 € pour les marchés de travaux alors même que le seuil européen de procédure formalisée pour les travaux est de 5.225.000 €.

Divers règlements européens en date du 31 octobre 2019 ont modifié les seuils de mise en œuvre des procédures formalisées pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux. Ainsi, pour les marchés de fournitures et services, le seuil de mise en œuvre des procédures formalisées est fixé à 214.000 € et à 5.350.000 € pour les marchés de travaux.

Par ailleurs, le décret du 12 décembre 2019 a relevé à 40.000 € le seuil en dessous duquel la ville peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'amender en conséquence les règles précédemment adoptées.

Il est proposé les modifications suivantes :

Estimation du montant du marché : fournitures et services	**Modalités de publicité**	**Modalités d'attribution**
Inférieur à 40 000€ HT	Consultation directe de différents fournisseurs ou prestataires	Par le maire, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation, ou sur le prix si seul ce critère est retenu
De 40 001 à 65.000€ HT	Publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le **site internet de la ville + le site marchéspublics596280** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné	
De 65.001 à 89.999 € HT	Publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le **site internet de la ville + le site marchéspublics596280 +** un **site dédié aux achats publics** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné	**Attribution par le maire, après avis de la commission** municipale d'appel d'offres, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
De 90.000 à 213.999 € HT	Publication au **BOAMP ou journal d'annonces légales + publication sur le site internet de la ville + site marchéspublics596280+** publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité	**Attribution par le maire, après avis de la commission** municipale d'appel d'offres, sur la base des critères définis

	complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné ou JOUE	dans le règlement de consultation
A partir de 214.000 € HT	*Publication au* ***BOAMP + JOUE +publication sur le site internet de la ville+sitemarchéspublics596280****+publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné.*	**Procédures formalisées** prévues par le Code de la commande publique **Attribution par la commission municipale d'appel d'offres**, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
Estimation du montant du marché : travaux		
Inférieur à 40.000 € HT	Consultation directe de différents fournisseurs ou prestataires	Par le maire, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation, ou sur le prix si seul ce critère est retenu
De 40.001 à 89.999 € HT	Publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le **site internet de la ville + le site marchéspublics596280 +** publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné	
De 90.000 à 499.999 € HT	Publication au **BOAMP ou journal d'annonces légales + publication sur le site internet de la ville + site marchéspublics596280** + publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné ou JOUE	**Attribution par le maire, après avis de la commission** municipale d'appel d'offres, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation
À partir de 500.000 € HT et plus	*Publication au* ***BOAMP + JOUE + publication sur le site internet de la ville + marchéspublics596280*** *+ publication éventuelle, selon le besoin, d'une publicité complémentaire dans la presse spécialisée correspondant au secteur économique concerné.*	**Procédures formalisées** par le Code de la commande publique **Attribution par la commission municipale d'appel d'offres**, sur la base des critères définis dans le règlement de consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

RAPPORTE à l'unanimité la délibération n° 2018-01-03 du 11 janvier 2018,

DECIDE à l'unanimité de modifier les seuils de la commande publique pour les marchés communaux repris ci-dessus.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

4°) CONTRIBUTION 2019 DES COMMUNES POUR LE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE

Exposé de Madame le Maire :

En juin dernier, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de prestation de service avec la CAVM relative aux modalités de coopération et aux missions d'un conseiller en énergie mutualisé entre 14 communes et l'EPCI.

Madame le Maire rappelle que la contribution financière de chaque commune avait été estimée à 0,65 € par habitant et par an.

Par courrier du 20 janvier dernier, Monsieur le Président de la CAVM a informé à Madame le Maire que la Région des Hauts-de-France, dans le cadre du Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle (FRATRI) et d'un partenariat avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) avait octroyé une subvention de 21.000 € à Valenciennes métropole pour la réalisation de l'état des lieux énergétique et patrimonial sur le territoire.

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la cinquième question.

5°) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION

Exposé de Madame le Maire :

La collectivité emploie 108 agents permanents pour lesquels le taux d'absentéisme a augmenté ces dernières années en raison de congés de longue maladie et congés de longue durée ; les pathologies en cause sont souvent lourdes et ne laissent au mieux augurer qu'un retour à moyen ou long terme qu'après une longue période de soins et/ou de convalescence. Les accidents du travail et les arrêts de courte durée demeurent rares.

Cette situation est complexe à gérer au quotidien pour maintenir un service public de qualité. Le Conseil municipal de Beuvrages a acté de longue date deux délibérations permettant de recruter d'une part des agents pour surcharge ponctuelle d'activité et d'autre part pour remplacer des agents absents pour maladie. Celles-ci sont utilisées ponctuellement en cas de besoin, mais il faut reconnaître depuis plusieurs mois maintenant, une très grande difficulté à recruter sur le marché de l'emploi pour des métiers en tension, où une main d'œuvre qualifiée est requise : restauration scolaire, ouvriers qualifiés en second-œuvre bâtiment (électricien, plombier...), animateurs...

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dispose d'équipes d'agents qui peuvent, ponctuellement, en fonction de leur disponibilité car mutualisées, répondre à ces besoins. Le recours à ce service impose la signature de la convention jointe en annexe.

Madame le Maire précise en outre que la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les lois statutaires pour autoriser les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas :

- le recours doit être exceptionnel et ne peut avoir pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi,
- Le recours doit viser à satisfaire un besoin non durable et ne remet pas en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires
- l'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité de service public.

Cependant, le recours à l'intérim dans la fonction publique devant être marginal, il ne peut avoir lieu que subsidiairement. Ainsi, les collectivités ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de Gestion qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une agence de travail temporaire, dans le respect du Code de la Commande Publique.

La signature de cette convention avec le Centre de Gestion permettrait donc de respecter cette obligation si le besoin se présentait.

Madame le Maire propose donc dans ce cadre de bien vouloir approuver la convention jointe ci-après et de l'autoriser à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD SUR LA BASE DE L'ARTICLE 25 ALINÉA 2

ENTRE,

- Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord représenté par Monsieur Marc GODEFROY, Président, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 avril 2010,
d'une part,

ET,

- La Commune/l'Établissement :

.....

Représenté(e) par son Maire/son Président, Madame/Monsieur

.....

Agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du .....
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, et à la demande de la Commune/l'Établissement :

.....

Le Cdg59 met à la disposition de celle-ci, un ou plusieurs agents de son service de remplacement.

CDG59

Chaque demande de mise à disposition sera obligatoirement formulée à l'aide d'une fiche spécifique « demande de mise à disposition » qui précise le poste à pourvoir, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le lieu précis de l'emploi, le profil du poste précisant notamment les caractéristiques particulières du poste de travail, l'équipement de protection individuelle de l'agent et la surveillance médicale prévus, le grade de l'agent, la durée hebdomadaire, les horaires journaliers et éventuellement le nom de l'agent contractuel déjà retenu.
Un devis est fourni par le Cdg59, à la demande de la collectivité ou de l'établissement.

ARTICLE 2 - FONCTIONS CONFIÉES À L'AGENT - DURÉE DE TRAVAIL

La personne mise à disposition exercera les fonctions afférentes à l'emploi désigné auprès du service concerné de la collectivité ou de l'établissement.
Son travail sera organisé selon les modalités précisées par l'autorité territoriale (horaires, lieu de travail, contraintes horaires, etc.) ou son représentant au sein de la collectivité ou de l'établissement bénéficiaire.

Dans le cas où la durée hebdomadaire de service est inférieure ou égale à 5 heures, le service de l'agent devra se dérouler sur une seule et même journée de travail. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être dérogé à cette règle moyennant l'accord du Président du Cdg59 ou de son représentant.

Un agent à temps complet effectuera 35 heures par semaine selon la durée hebdomadaire légale du travail. Tout dépassement de cet horaire sera régularisé avant le terme du contrat afin d'arriver à une durée moyenne de 35 heures par semaine. À défaut, les heures supplémentaires effectuées par l'agent seront remboursées par la collectivité ou à l'établissement d'accueil.

ARTICLE 3 - PÉRIODE D'ESSAI

L'agent contractuel recruté est soumis à une période d'essai pour toute mise à disposition dans une nouvelle collectivité ou dans un nouveau poste, afin d'évaluer ses compétences dans son travail et pour lui permettre d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

La durée initiale de la période d'essai peut-être modulée à raison d'un jour par semaine de durée de contrat dans la limite :

- de trois semaines lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à six mois,
- d'un mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à un an,
- de deux mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est inférieure à deux ans,
- de trois mois lorsque la durée initialement prévue au contrat est supérieure ou égale à deux ans.

La période d'essai peut être renouvelée une fois pour une durée au plus égale à sa durée initiale.

ARTICLE 4 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'agent contractuel est soumis à la visite médicale d'aptitude à l'emploi auprès d'un médecin agréé préalablement à la prise de poste.

La collectivité ou l'établissement d'accueil s'engage à fournir à l'agent mis à disposition du matériel et des accessoires de protection (combinaisons et chaussures de sécurité, gants, masques, lunettes, écran facial, vêtements réfléchissants, etc.) répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le représentant de la collectivité ou de l'établissement est tenu de mettre en œuvre, sous sa responsabilité, les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'agent mis à disposition et d'en assurer le respect. Le Cdg59 est dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation de ces règles.

ARTICLE 5 - DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Si l'agent est dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel pour un déplacement professionnel et afin d'être assuré durant ce déplacement, il doit nécessairement demander un ordre de mission au Cdg59 avant ce déplacement en fournissant un justificatif. En aucun cas ce déplacement ne pourra être effectué sans l'accord du Cdg59.

Il devra alors fournir : l'attestation de l'assureur du véhicule (assurance pour les déplacements professionnels) et la copie de la carte grise du véhicule.

Les frais occasionnés par ce déplacement professionnel sont indemnisés selon les barèmes fixés par le décret du 19 juillet 2001. Un état de frais sera transmis à l'intéressé(e) avec copie de l'ordre de mission établi. Cet état de frais doit être retourné complété et signé aussitôt la mission terminée.

La collectivité ou l'établissement d'accueil rembourse l'intégralité de ces frais.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

Le Cdg59 assure pour sa part, la gestion administrative de l'agent mis à disposition et lui verse sa rémunération, sur attestation du service fait.

- Pour une mise à disposition commencée avant le 5 du mois en cours, le règlement de l'agent contractuel se fera avant la fin du mois considéré.
- Pour les demandes de mise à disposition, d'une durée minimum de 5 jours et commencée après le 5 du mois en cours, le règlement de l'agent contractuel pourra se faire, sous forme d'acompte, à la fin du mois considéré. Le reste des sommes à devoir lui sera versé en fin de mois suivant.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice du grade correspondant, et spécifié tout particulièrement par la Commune/l'Établissement, et il percevra un régime indemnitaire selon la catégorie d'emploi. Il percevra le cas échéant l'indemnité de résidence (I.R.) et/ou le supplément familial de traitement (S. F. T.) sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 7 - RAPPORT D'ACTIVITÉ - DISCIPLINE

La collectivité ou l'établissement transmet au Cdg59, à l'issue de la mission pour un contrat de moins d'un mois ou à la fin de chaque mois pour un contrat plus long, un état détaillé, visé par l'agent et le représentant de la collectivité ou de l'établissement, indiquant précisément la nature des activités de l'agent (jours travaillés, stages, absences, congés, etc.) et la qualité du travail effectué.

En cas de problème disciplinaire, le Cdg59 est immédiatement informé par la collectivité ou l'établissement d'accueil, au moyen d'un rapport précis et écrit.
Le Cdg59 en tant qu'employeur détient seul le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT AU CDG59

La collectivité ou l'établissement rembourse au Cdg59 le montant du traitement, le régime indemnitaire, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Cdg59, à savoir :

- 20 % du traitement brut, du régime indemnitaire et des charges de toute nature pour les collectivités ou les établissements affiliés à titre obligatoire qui versent la cotisation additionnelle au Cdg59 ou affiliés au Cdg59 à titre volontaire, pour la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.) et pour l'Institut national spécialisé d'études territoriales (I.N.S.E.T.) de Dunkerque. Ces éléments évoluant à l'occasion de la modification de la valeur du point, des taux de cotisations sociales ou d'assurance due à un changement législatif, réglementaire ou contractuel.

Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie sont prises en charge par le Cdg59. Une déduction de 1/30ème du traitement de l'agent et des charges par journée non travaillée sera appliquée sur le relevé de participation financière adressé à la collectivité ou l'établissement à l'issue de la mise à disposition et sur la base des justificatifs d'absence produits par l'agent.

Le remboursement des personnels et frais engagés pour leur mise à disposition s'effectuera sur présentation d'un relevé de participation financière trimestriel et d'un titre de recettes établis par le Cdg59.

ARTICLE 9 - CONGÉS

Les congés annuels :

Les congés légaux, fixés à 25 jours par an, sont à prendre en accord avec la collectivité ou l'établissement durant la période du contrat ou à défaut indemnisés en fin de mission, en application de l'article 5 du décret 88-145.

Les congés exceptionnels :

La collectivité ou l'établissement d'accueil peut accorder des congés liés à des événements familiaux ou des événements de la vie courante, ou pour des motifs civiques.

Les congés maladie :

Les dépenses afférentes aux journées d'absence pour congés de maladie sont prises en charge par le Cdg59. À ce titre, l'original de l'arrêt maladie devra parvenir au Cdg59 dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent en question.

ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Chaque remplacement pourra être prolongé sur demande expresse du représentant de la collectivité ou de l'établissement d'accueil auprès Cdg59 :

- 15 jours précédant le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée inférieure à six mois
- 40 jours précédant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à six mois et inférieure à deux ans
- 70 jours précédent le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à deux ans.

Le Cdg59, en l'absence de décision de la collectivité ou de l'établissement, signifiera à l'agent concerné la fin de son contrat.

ARTICLE 11 - JURIDICTION COMPÉTENTE - ÉLECTION DE DOMICILE

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE (59000), sis 143, rue Jacquemars Giélée.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord - 14, rue Jeanne Maillotte à Lille (59000).

ARTICLE 12 - DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat. Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission de remplacement, elle prendra effet à la date de fin de ladite mission.

Pour la Collectivité/l'Établissement adhérent(e) :	Pour le Cdg59
Fait à	Fait à Lille
Le	Le .....
Le ..... *(qualité du représentant de la collectivité/l'établissement)*	Le Président
(Nom Prénom)	Marc GODEFROY Conseiller Départemental
Cachet et signature	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPPROUVE à l'unanimité la convention reprise ci-après,

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la sixième question.

6°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire informe l'assemblée que le responsable du service bâtiments a formulé une demande de mutation pour une autre collectivité le 17 décembre dernier et a quitté les services de la ville fin janvier. Une procédure de recrutement a été lancée le 24 décembre afin de pourvoir à son remplacement.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un poste sensible car lié à la gestion de notre patrimoine bâti et à la voirie, à la sécurité des établissements recevant du public (ERP), et à l'encadrement de l'équipe de la régie « bâtiment ».

Ne connaissant pas actuellement le grade précis du candidat qui sera retenu pour le poste de responsable, et afin d'éviter tout blocage lors de la finalisation du recrutement, il est indispensable par précaution de créer : un poste de technicien (B) ainsi qu'un poste de technicien principal de 2ème classe (B). Il y aura donc un poste vacant de chaque grade de ce cadre d'emploi de cette filière technique.

Les postes excédentaires pourront être supprimés ultérieurement après avis du Comité Technique.

Ci-après tableau.

Emploi	Nombre total au 01/02/2020	Occupé au 01/02/2020	Vacant au 01/02/2020	Proposition CM du 12/02/2020	Nombre total Au 12/02/2020
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	***38***	***26 + 2 TNC***	***8 + 1 TNC***		***38***
Attaché principal (A)	**1**	1	0		1
Attaché (A)	**5**	4	1		5
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	**5**	4	1		5
Rédacteur principal de 2e classe (B)	**2**	0	2		2
Rédacteur (B)	**1**	0	1		1
Adjoint administratif principal de 1ère classe (C3)	**1**	0	1		1
Adjoint administratif principal de 2e classe (C2)	**7**	5	2		7
	1 à TNC 28/35e	1	0		1
Adjoint administratif (C1)	**12 à TC**	12	0		12
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
	1 à TNC 24,5/35e	0	1		1
	1 à TNC 28/35e	0	1		1
FILIÈRE TECHNIQUE	***60***	***44 + 6 TNC***	***10***	***+2***	***62***
Ingénieur (A)	1	1	0		1
Technicien principal de 1ère classe (B)	**2**	1	1		2
Technicien principal de 2ème classe (B)	**0**			**+1**	**1**
Technicien (B)	**1**	1	0	**+1**	**2**
Agent de maîtrise principal (C)	**2**	1	1		2
Agent de maîtrise (C)	**1**	1	0		1
Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)	**7**	4	3		7
Adjoint technique principal de 2e classe (C2)	**9**	7	2		9
Adjoint technique (C1)	**31 à TC**	28	3		31
	3 à TNC 28/35e	3	0		3
	2 à TNC 21/35e	2	0		2
	1 à TNC 17,5/35e	1	0		1
FILIÈRE CULTURELLE	***5***	***3***	***2***		***5***
Assistant de conservation principal de 2ème classe (B)	**1**	0	1		1
Assistant de conservation (B)	**1**	0	1		1
Adjoint du patrimoine ppal de 2eme classe (C2)	**1**	1	0		1
Adjoint du patrimoine (C1)	**2**	2	0		2
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE	***8***	***7***	***1***		***8***
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe (C3)	**1**	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2e classe (C2)	**7**	6	1		7
FILIÈRE SPORTIVE	***3***	***3***	***0***		***3***
Éducateur principal de 1ère classe des activités physiques et sportives(B)	**1**	1	0		1
Opérateur des activités physiques et sportives principal (C3)	**2**	2	0		2
FILIÈRE ANIMATION	***12***	***10***	***2***		***12***
Animateur principal de 1ère classe (B)	**2**	2	0		2
Animateur principal de 2e classe (B)	**1**	0	1		1
Animateur (B)	**3**	3	0		3
Adjoint d'animation ppal de 2ème classe (C2)	**2**	2	0		2
Adjoint d'animation (C1)	**4**	3	1		4
FILIÈRE SÉCURITÉ	***5***	***3***	***2***		***5***
Chef de service de police municipale principal de 2e classe (B)	**1**	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale (C)	**1**	0	1		1
Gardien-Brigadier de police municipale (C2)	**3**	2	1		3
	131	***104***	***27***	***+2***	***133***

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE à l'unanimité la création au tableau des effectifs d'un poste de Technicien et d'un poste de Technicien principal de 2ème classe,

ADOPTE à l'unanimité le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 12 février 2020.

Madame le Maire donne lecture du rapport relatif à la septième question.

7°) CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION LOCALE 2020

Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire propose au Conseil municipal l'approbation de la programmation annuelle des actions déposées dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 :

- concernant le QPV « Zone intercommunale des rives de l'Escaut » (QP059021) ;
- au regard des projets présentés lors du Comité de pilotage local du Contrat de Ville du 9 septembre 2019 ;
- à l'appui de l'avis émis par le Conseil Citoyen en date du mardi 5 novembre 2019 ;
- sur les propositions du Comité de pilotage Contrat de Ville de Valenciennes Métropole du 23 janvier 2020.

Pour l'année 2020, la programmation a concerné 7 projets :

- 2 actions nouvelles (Street Art Beuvrages et Mobil Cultur Pass) et 5 actions reconduites ;
- 6 actions de ville et 1 action intercommunale (AGIR).

Le programme d'actions, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires, des services et des habitants issus des quartiers prioritaires, retenu pour l'année 2020 est le suivant :

ACTION	PORTEUR	TYPE ACTION	COUT ACTION	PART ETAT	PART VILLE
AR 131 - AGIR ***N° DAUPHIN : 00039332***	Association CAPEP	Action Reconduite Regroupement communes	32 116,00 €	18 500,00 €	**8 000,00 €**
AN 312 - Beuvrages Street Art ***N° DAUPHIN : 00039328***	Ville de Beuvrages	Action Nouvelle Action Ville	14 315,00 €	11 452,00 €	**2 863,00 €**
AR 313 - Groupe de Parents ***N° DAUPHIN : 00035196***	Ville de Beuvrages	Action Reconduite Action Ville	6 200,00 €	3 100,00 €	**3 100,00 €**
PRE 168 - Mobil Cultur Pass	Collège Paul Eluard	Action Nouvelle Dispositif Réussite Educative	8 822,00 €	3 306,00 €	**1 781,00 €**
AR 507 - Chantiers Educatifs ***N° DAUPHIN : 00039069***	CCAS Beuvrages	Action Reconduite Action Ville	15 873,00 €	4 762,00 €	**6 111,00 €**
		TOTAL PROPOSE APRES INSTRUCTION	***77 326,00 €***	***41 120,00 €***	***21 855,00 €***

Le tableau de programmation indique les montants à engager (44 407.00 € en dépenses) et à percevoir (14 552.00 € en recettes) pour la ville au titre des demandes de subventions déposées le 4 octobre 2019.
Le budget consacré à l'action peut bénéficier de contributions complémentaires (participation d'un partenaire, cofinancement d'une institution, contributions en nature, valorisation au titre du bénévolat ou de la mise à disposition de personnel).

Dans le cadre des crédits de la politique régionale en faveur des quartiers de la Politique de la Ville 2017 - 2021, les actions retenues sont les suivantes :

ACTION	PORTEUR	TYPE ACTION	COUT ACTION	PART REGION	PART VILLE
AR 311 - PIC Beuvrages ***N° GALIS : PVIF 000819***	Association ADTS	Action Reconduite	5 470,00 €	3 470,00 €	**2 000,00 €**
Nos Quartiers d'été 2020 ***N° GALIS : NQEF 000304***	Association ADTS	Action Reconduite	13 000,00 €	6 000,00 €	**6 000,00 €**
		TOTAL PROPOSE APRES INSTRUCTION	***18 470,00 €***	***9 470,00 €***	***8 000,00 €***

Concernant l'opération Nos quartiers d'été 2020, le porteur de l'action a indiqué dans sa demande de subvention en date du 6 décembre 2019, la perception d'une contribution à hauteur de 500 € du bailleur SIGH dans le cadre de la programmation TFPB 2020 ainsi que la perception de produits financiers à hauteur de 500 € issus de la buvette et de la petite restauration.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation locale 2020 du Contrat de Ville,
- d'autoriser le versement de la subvention communale aux porteurs de projets,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou convention concernant les différentes actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la programmation locale 2020 du Contrat de Ville ;

AUTORISE à l'unanimité le versement de la subvention communale aux porteurs de projets ;

AUTORISE à l'unanimité Madame le Maire à signer tout acte ou convention concernant les différentes actions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H49.

Marie-Suzanne COPIN, Nadine ANZALONE,

COMMUNE DE BEUVRAGES 62 (NORD)

Maire Secrétaire